

De la gestion de la liste à la gestion des sanctions... perte de repères, perte de valeurs et une efficacité discutable.

Partie 2

La gestion de la liste et la sanction des absences non excusées.

Il ne vous aura pas échappé que la gestion de la liste, telle que connue par le passé, a disparu. Le transfert des sanctions s'est largement opéré vers le service du contrôle. Les agences peuvent encore effectuer une sanction en cas de refus de signature du contrat d'engagement, refus réellement exprimé ou suite à 2 absences non excusées aux convocations pour ce motif. Ce n'est donc plus qu'à la marge, qu'en agence, on adresse une sanction au DE.

Fini les radiations automatiques, les abandons de « GL » au kilomètre et les reprises d'inscription quand le justificatif tardait à arriver.

Faut il s'en réjouir ? C'est parfois pire, aujourd'hui.

Les demandeurs peuvent être absents au rendez vous avec leur conseiller sans beaucoup de danger. Finalement, être convoqué s'apparente à une « invitation » à laquelle on va ou on ne va pas, au gré de son humeur. Le « rappel à la loi » semble d'autant moins porter ses fruits qu'il est banalisé au milieu des autres manquements. Il est plus grave de manquer un rendez vous à une prestation. Une seule absence déclenche un contrôle de recherche d'emploi. Un rendez vous avec un prestataire inconnu, sans examen préalable de situation, apparait donc plus important qu'un rendez vous avec son référent. Tel est le raisonnement naturellement induit.

Le recours systématique au prestataire n'est pas la solution miracle aux portefeuilles qui explosent.

La valeur de l'entretien avec son conseiller doit être rétablie, et les absences (non justifiées) sanctionnées.

L'établissement prétend que le lien du référent avec le demandeur ne doit pas être rompu, quelque soit la situation... il faudrait déjà qu'il s'installe !

Redonnons leur valeur aux entretiens avec les DE en agence !

Rejoignez-nous dès maintenant !
syndicat.cfe-cgc-pdl@francetravail.fr

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres A compter de D1, coefficient 551
ou conseiller niveau 3

Informations nationales : www.cfecgc-metiersdelemploi.fr
Informations régionales : cfecgcmepl.unblog.fr